



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 73764

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur la situation financière problématique dans laquelle se trouvent de nombreuses structures d'aides et de soins à domicile auprès des personnes en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. Alors que le niveau d'exigence vers toujours plus de qualification, pour les personnels concernés, s'est accru ces dernières années, la tarification de ces services s'avère désormais déconnectée des besoins des personnes et des capacités des structures d'aides et de soin. Il en résulte une situation financière problématique pour ces structures, un risque de destruction de ces emplois de proximité et enfin un abandon croissant des prises en charges onéreuses ou moins accessibles, notamment en milieu rural. Il lui demande, en conséquence, s'il serait possible à court terme d'étudier la possibilité d'un fonds d'urgence pour 2010 destiné à soutenir les structures d'aides et de soins à domicile. Il lui demande également d'envisager la refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, avec au besoin la création d'une autorité de régulation qui puisse maintenir ce principe fondamental de la solidarité nationale dont font partie ces structures de soins à domicile.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des

personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73764

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2526

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6419